



Discours De la déclaration de l'Indépendance - État Sud Congo - République de la Tribu Kongo- 21 mai 2016

- Excellence monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies ;
- Excellence monsieur le Secrétaire Général de l'Union Africaine ;
- Excellence monsieur le Président de l'Union Européenne ;
- Excellence monsieur le Président de la République française, monsieur François Hollande ;
- Excellence monsieur le Président de l'ex État membre République du Congo, monsieur Denis Sassou Nguesso ;
- Excellence messieurs les Présidents des États membres de la colonie française ;
- Messieurs les anciens Présidents des États membres de la colonie française ;
- Excellences mesdames et messieurs les ambassadeurs et chefs de missions diplomatiques et consulaires ;
- Mesdames, Mesdemoiselles et messieurs,
- Chers compatriotes du Sud Kongo, République de la Tribu Kongo ;

Je vous salue et vous remercie d'écouter ce temps qui roule et qui s'arrêtera. Pour ceux qui ne sont pas présents à l'écoute de cette déclaration, que YAHVÉ, Zambi Mpoungou-Toulendo, les bénissent.

Au nom du peuple Kongo, les Sud Kongolais, de la République de la Tribu Kongo, l'État du Sud Kongo, dans sa diversité, et habitant dans les différents Territoires :

de la Bouénza,
du Kouilou,
de la Lékoumou,
du Niari et,
du Pool,

je vous informe de la déclaration de notre indépendance et de la confiance en vers les uns et les autres de lever la barre très haut dans le respect de la création et de son Créateur.

Dans ce monde où YAHVÉ, Nzambi Mpoungou-Toulendo, nous enseigne à ne pas se conformer à ce siècle présent afin de sortir du cycle naturel de reproduction pour nourrir nos peuples, l'Esprit demande que l'esprit, l'âme et le corps s'approprie le savoir aussi spirituel que naturel afin de faire avancer la connaissance africaine et de se rapprocher des traces des tribus d'Israël dans le but de partager au millénium le pays promis à Abraham.

En Afrique on dit : « un vieux qui meurt est une bibliothèque qui brûle ». Je dirai, en Europe, un puissant vieux qui meurt est une page vide dans le livre de l'histoire.
Or le monde n'aime pas le vide, le silence, car il n'y a jamais de silence éternel.

L'homme du pays Cush ne doit jamais oublier que les objectifs de la paix sont au centre des recherches dans le **mode** de vie de demain.

Et je dirai que la nourriture, le problème des africains, reste un détail fort de la paix et la liberté recherchées.

- Excellence monsieur le Président de la République française ;
- Excellences ;
- Mesdames, mesdemoiselles et messieurs,

Vu la Constitution de la République française,

Vu la Constitution de la République de la Tribu Kongo,

Vu les différents messages entre le Président Français et le Roi honorifique de la Tribu Kongo,

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

Que faut-il encore d'égarements et de drames à un peuple Bantou, de la tribu Kongo qui, en un demi-siècle, l'État membre amoncelle nombre de contentieux historiques qui continuent de hanter l'inconscient collectif, pour que la République retrouve enfin la voie de la paix, de la justice et du droit ?

Que faut-il encore ?

La République française et le peuple Kongo ont vu la gestion de leurs relations à l'Élysée. Seule l'Élysée est compétente et non le parlement français comme cela avait été le cas avant les années 1990. Les relations entre la République française et un État membre sont du domaine réservé de l'Élysée. Et pour un pays africain, colonie française, les relations entre le peuple français et peuples africains sont du domaine réservé au président africain.

La République française prête l'une de ses monnaies, le francs CFA, aux pays africains. Cette monnaie qui n'est utilisée qu'en Afrique dans une zone bien déterminée. Cette monnaie locale qui ne peut s'échanger.

Les recettes des ventes du pétrole, du bois, des minerais et autres produits en monnaies étrangères comme le dollar et l'euro sont versées dans la banque française et en revanche, la France imprime de la monnaie locale, le francs CFA, et on peut constater souvent que des billets neufs arrivent au trésor du pays, un jour avant le paiement des arriérés des salaires.

C'est dire que le contrat entre la France métropole et l'État République du Congo n'a pas fonctionné comme l'exigeait les accords de la fausse indépendance proclamée en 1960.

Le consensus, le bongui, une tradition de la tribu Kongo dans la recherche des solutions des peuples, n'a jamais fonctionné entre le nord et le sud du Congo Brazzaville de 1945. Cette République du Congo qui aurait pu être « indépendante » le 15 août 1960, car en réalité, il y a jamais eu d'indépendance. Une Communauté avait été créée de toute pièce pour faire vivre les États Unis de France, qui ne portent pas leur nom : l'UAF et la France.

Le climat de peur et de terreur installés dans les parties du sud du Congo Brazzaville, se sont répandus dangereusement dans le Département du Pool sous le couvert des opérations menées par des équipes officielles de l'État membre équipée d'un arsenal militaire impressionnant et disproportionné dont l'usage dans des zones habitées est ni acceptable et ni tolérable.

A plusieurs reprises et au fil des années, de sources gouvernementales, policières et d'hommes politiques, la communauté nationale savait et sait que de nombreuses localités du Département du Pool ont été, et sont littéralement bombardées par des hélicoptères de combat dans le but, selon les versions officielles, de traquer les auteurs des événements mettant en danger la sécurité de l'État ou les commanditaires supposés.

Aucune véritable enquête indépendante n'a jamais été diligentée pour faire la lumière sur ces affaires et établir de façon indéniable toutes les responsabilités soit de la République, soit de l'État membre soit des personnes physiques.

Dans tous les cas, quelle que soit la gravité des faits d'un peuple, nulle raison ne peut conduire de la part des pouvoirs publics de la République française et/ou de l'État membre République Congolaise, à des attaques à répétitions aussi injustifiées envers la tribu Kongo qui serait soupçonnée d'abriter des bandes armées, jetant ainsi vieillards, hommes, femmes, femmes enceintes, jeunes, enfants et nouveaux nés sur les routes quand ils ne sont pas forcés de vivre dans les forêts ou savanes environnantes, contraints d'abandonner derrière eux leur sang, les victimes innocentes des actes insensés des uns et des autres.

Excellences ;
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les expériences douloureuses des guerres civiles de ces dernières décennies obligent les Congolais du Sud de mettre en place un président sans force mais puissant, un pouvoir faible partagé mais fort. Un collège de cinq coprésidents préside le pays pour un mandat de 5 ans non renouvelable. Il est nommé en son sein un président pour un mandat d'un an non renouvelable.

Les fourmis, peuple sans force, préparent en été leur nourriture ; les damans, peuple sans puissance, placent leur demeure dans les rochers ; et enfin les sauterelles qui n'ont point de roi, sortent toutes par divisions.

C'est pourquoi, il faut unir les trois Kongo en divisant les trois faux territoires Kongos. Comme quoi, diviser est la base du partage et donc c'est une bonne solution. Ainsi, nous unirons les trois Kongo et regrouperons les Kongos, la tribu perdue d'Israël.

- Excellence monsieur le Président de la République française ;
- Excellences ;
- Mesdames , mesdemoiselles et messieurs,

Le Président français De Gaulle a affirmé : "La France n'a pas d'amis, seulement des intérêts". Nous nous espérons et félicitons que désormais la satisfaction des intérêts de la France passe non par son soutien à des dictatures et des dictateurs en Afrique mais par l'établissement des démocraties en Afrique noire - notamment dans République de la Tribu Kongo, État du Sud Kongo.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux aussi dénommée résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'ONU est un texte de référence, datant du 14 décembre 1960, en ce qui concerne le processus de décolonisation des peuples.

La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

C'est le résultat de la présence à l'ONU d'un nombre croissant d'anciennes colonies devenues indépendantes depuis 1945.

L'État du Sud Kongo a décidé de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale dans le cadre de la diplomatie et de l'état de droit. Cette approche non conflictuelle est légitime et servira à réduire les tensions dans l'État membre et à faciliter nos efforts de réconciliation.

Mon pays croit au règlement pacifique des conflits, à l'état de droit et à l'impartialité de la CIJ, la Cours International de Justice.

L'indépendance de la République de la Tribu Kongo, État du Sud Kongo. constitue un cas sui generis qui remet en question les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale sur lesquels sont fondées les relations internationales.

La France doit ou a dû se prononcer ou non par voie législative. La cinquième république donnant le pouvoir au président de la république, la décision donc lui revient.

Il s'agit d'un acte militaire, d'un acte de souveraineté politique étrangère, de légalité, selon le droit international, pleinement justifiée, en raison des circonstances «particulières» qui rendent ce cas «exceptionnel», l'indépendance de la partie sud du Congo Brazzaville.

Cependant, toute action devrait contribuer à faire avancer la cause d'un règlement paicifique, juste et durable en l'ex- Etat République du Congo.

J'estime que pour le droit international, ce jour devait être marqué d'une grâce.

Je remercie tous les pays et les députés qui ont soutenu notre projet, en soulignant que l'approche de mon pays défend les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. Poursuivre notre travail « productif » avec l'ONU et tous les États Membres, concernant le processus sur le statut futur de « notre État du Sud Kongo » est la fondamentale.

Un État comme personne de Droit international doit réunir les conditions spécifiques :

- Une population permanente
L'État du Sud-Congo, ou la République de la Tribu Kongo, a une population permanente.
- Un territoire déterminé
Le territoire de la République de la Tribu Kongo est composé des territoires de la Bouénza (12 265 km²), du Kouilou (13 500 km²), de la Lékoumou (20 950 km²), du Pool (33 955 km²) et du Niari (25 942 km²) est bien déterminé. Une carte avec des limites existe, soit au total une superficie de 106 612 km². Pour exemple, la Belgique fait 30 528 km². C'est dire que l'État du Sud Kongo fait trois fois et demi la Belgique.
- Un Gouvernement
Le gouvernement de la République de la Tribu Kongo a Roi honorifique ou un Président honorifique, et un Premier ministre Chef du Gouvernement.
- La capacité d'entrer en relation avec les autres États
Les relations de la République de la Tribu Kongo sont avec les États ou Républiques ou Royaumes qui le veulent.
- Nous, Peuple Kongo, de la Tribu Kongo des douze tribus d'Israël, sommes libres de déclarer notre propre pays n'importe où, et n'importe quand ; toutefois, suite aux raisons de la disparation possible de notre peuple Kongo, suite à la violence qui perdure « Comme le Président de la République Française l'a affirmé dans son communiqué du 22 octobre 2015, qu'il suit attentivement les événements dans le pays [État membre], condamne toute violence et soutient la liberté d'expression. Il a également rappelé sa volonté que les Constitutions soient respectées et que les consultations électorales se déroulent dans la transparence. »

Dans sa réponse en date du 20 avril 2016 au Pasteur D. Mizélé, Monsieur François Hollande donna la lecture des faits sur les élections présidentielles du 20 mars 2016 au Congo Brazzaville.

Le Chef de l'État membre, Monsieur Denis SASSOU NGESSO ne respectant aucune règle de la République, nous, Peuple Kongo, déclarons la légitimité en tant que nation souveraine sur les terres de nos ancêtres et avons créé notre État appelé l'État du Sud Kongo, et appelé aussi République de la Tribu Kongo. L'initiateur de l'idée d'un État est monsieur Boukadia Modeste.

La Nation comme souveraineté ultime du pouvoir a été imposée par la Révolution française et parmi les révolutionnaires par Emmanuel Sieyès qui l'a théorisée et fait mettre en pratique, que ce soit par la République, le Consulat ou l'Empire.

La population

- De la citoyenneté

Nous définissons ce qui sera exigé de nos citoyens. Toute personne de père Kongo ou de mère Kongo est citoyenne et cofondatrice de la nation État du Sud Kongo, et celle se trouvant dans l'un des cinq territoires du Sud Kongo a droit à un revenu minimal de vie.

Pour un nouveau citoyen, ou un habitant dans le Sud Kongo, il doit passer un examen de citoyenneté ; il doit respecter les lois de l'État. La forme d'identification requise est un passeport, un permis de conduire ou une carte électronique. Les sages du mbongui de chaque Territoire décident de la conduite à tenir des cas difficiles.

- Du travail

Tout citoyen a droit un revenu minimal défini dans le budget annuel du pays. Tout citoyen a le droit de travailler ou d'exercer une activité commerciale ou sociale. L'État administre, travaille pour collecter les impôts et produire de l'énergie renouvelable propre.

De l'établissement d'un gouvernement et d'une constitution

- Notre gouvernement gère les affaires transitoires.
 - Du Royaume Honorifique:
 - *Daniël Mizélé, Pasteur, Chef Spirituel, est le Roi Honorifique ;*
 - Du Président
 - *Un Collège présidentiel de cinq Coprésidents préside avec*
 - *Un Coprésident de la Bouéza*
 - *Un Coprésident du Kouilou*
 - *Un Coprésident de la Lékoumou*
 - *Un Coprésident du Niari*
 - *Un Coprésident du Pool*
 - Chef de Gouvernement :
 - *Boukadia Modeste, Premier Ministre du gouvernement (actuellement en prison), ses fonctions sont exercées selon loi.*
 - Ambassadeurs :
 - *Pour chaque pays : Un Représentant Diplomatique de l'État est nommé.*
- **De la constitution**

L'État du Sud Kongo, la République de la Tribu Kongo, est dédié à la restauration de YAHVÉ, Nzambi Mpoungou-Toulendo dans les cœurs des Kongos, de la culture Kongo qui sont des Hébreux, et des vertus des tribus d'Israël.
- **Du site Internet**

Le site Internet guide dans la définition des règles de fonctionnement de notre État et de la constitution.

Ce site Internet est www.sudcongo.com et il sera complété par cgov.ko.

- **De l'Économie**

- La Monnaie

Le dollar et l'euro continueront à être utilisés pour les échanges internationaux.

Pour les échanges nationaux la nouvelle monnaie électronique Wief sera utilisée au détriment du franc FCA.

Le système financier se base sur les taxes et l'électricité. L'État s'engage à approximer l'eau et l'électricité des population.

- L'armée

L'armée est nationale. Le service militaire et civique est obligatoire pour chaque citoyen.

- **De la déclaration de l'indépendance**

Nous peuple Kongo, des tribus d'Israël, de la population du territoire État du Sud Kongo composé des territoires de la Bouénza, du Kouilou, de la Lékoumou, du Niari et du Pool, déclarons que la souveraineté de notre État est inviolable ;

déclarons que le nom Kongo nous appartient ;

déclarons que nous sommes des Kongos, vivons dans les différents territoires Kongos.

- Excellence monsieur le Président de la République française, monsieur François Hollande ;
- Excellence monsieur le Président de l'ex État membre République du Congo, monsieur Denis Sassou Nguesso ;
- Excellence monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies ;
- Excellence monsieur le Secrétaire Général de l'Union Africaine ;
- Excellence messieurs les Présidents des États membres de la colonie française ;
- Messieurs les anciens Présidents des États membres de la colonie française ;
- Excellences mesdames et messieurs les ambassadeurs et chefs de missions diplomatiques et consulaires ;
- Mesdames, Mesdemoiselles et messieurs,
- Chers compatriotes du Sud Kongo, République de la Tribu Kongo,

L'État du Sud Kongo, République de la Tribu Kongo, ne fait plus parti ni de la Communauté ni de la République.

En cette date du 21 mai 2016, je déclare officiellement l'indépendance de l'État du Sud Kongo, République de la Tribu Kongo.

Les forces armées des Nations Unies qui ont regardées le peuple Kongo sans intervenir ni immobiliser les personnes ayant œuvrées à vouloir l'exterminer sont notre justice qui condamnent les crimes contre l'humanité.

- **De nos relations internationales**

D'autres pays devront reconnaître notre existence. Notre ministère chargé du droit international et de la diplomatie est à la disposition de tout État, Royaume, de toute République ou autre forme de Nation pour tous les sujets concernant les affaires étrangères.

L'État du Sud Kongo engage une équipe de talentueux politiciens qui s'occuperont de gérer la politique du pays.

Il y a pas de règlement général qui accorde une reconnaissance internationale, car chaque pays a ses critères de reconnaissance.

Nous demandons alors à chaque pays de reconnaître notre pays.

Particulièrement aux États-Unis, monsieur le Président, et à l'État d'Israël les nègres Mbantous de la tribu Kongo vous demande la reconnaissance de l'État du Sud Kongo, République de la Tribu Kongo.

Vive l'Indépendance ;

Malines, le **21 mai 2016**

Que YAHVÉ bénisse le Sud-Congo ;

Que YAHVÉ bénisse le Kongo ;

Paix et grâce à l'Afrique.

Pasteur, Chef Spirituel

Daniël Mizélé,



Le Roi Honorifique